



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-146

OBJET : Nomination d'un avocat afin de représenter la ville en cas de contentieux d'urbanisme pouvant l'opposer à Bouygues Immobilier pour les permis de construire n° PC 91223 26 10013 à PC 91223 26 10019

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la société Bouygues Immobilier a déposé sept demandes de permis de construire pour un ensemble de maisons individuelles (lots B1 à B7), sur des terrains situés rue de la Fauvette Grise à Etampes, dont l'instruction a révélé une incomplétude des dossiers présentés,

CONSIDERANT que les permis de construire n° PC 91223 26 10013, PC 91223 26 10014, PC 91223 26 10015, PC 91223 26 10016, PC 91223 26 10017, PC 91223 26 10018 et PC 91223 26 10019 ont fait l'objet d'une décision tacite de rejet en date du 11 juillet 2026,

CONSIDERANT que le recours à un avocat est nécessaire pour assister la Commune d'Etampes dans le cas d'une éventuelle procédure,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer comme conseil, le cabinet SYMCHOWICZ WEISSBERG & ASSOCIES, domicilié à Paris (75013), 49 Boulevard de Port Royal, pour assister la ville d'Etampes et notamment ester en justice.

ARTICLE 2 : De fixer le taux horaire à 180€ HT.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

091-219102233-20260825-VI-DEC-2026-146-AU
Date de télétransmission: 25/08/2026
Date de réception en préfecture: 25/08/2026

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- **Cabinet SYMCHOWICZ WEISSBERG & ASSOCIES**
- **Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.**

Fait à Etampes, 25 AOUT 2026

Par délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de l'urbanisme



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 26 AOUT 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260825-VI-DEC-2026-146-AU
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026